

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 26 avril 2021 à 18 h 00, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

rue de l'Esplanade (Lot 5 381 309) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 22-03-2021)

Demande numéro 2021-011, formulée le 17 février 2021, par « Julie Leduc et Jonathan Major », ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit plat sur plus de 25 %, le tout tel qu'il appert au plan de construction, fait par Studio Architecture et Aménagement, daté du 8 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 75 % de sa surface mesurée en projection horizontale.

9010, rue François-Xavier-Desèves (Lot 4 178 474) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 23-03-2021)

Demande numéro 2021-012, formulée le 12 février 2021, par « Susana Jesus Alfaro Tenorio et Éric Alexandre », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une piscine ayant une distance de 3,35 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'une piscine à une distance de 5 mètres d'une ligne de lot avant secondaire;
- l'implantation d'un chauffe-eau, filtreur et appareil mécanique des piscines en cour avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'un chauffe-eau, filtreur et appareil mécanique des piscines en cour latérale et arrière,

le tout tel qu'il appert au projet d'implantation minute 11414, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2020.

9205, rue Henri-Piché (Lot 5 668 041 (en devenir 6 404 550)) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 24-03-2021)

Demande numéro 2021-013, formulée le 17 février 2021, par « Ville de Mirabel », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 2,05 mètres avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 7376, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3,0 mètres.

13880, rue Saint-Simon (Lot 5 242 547 (en devenir 6 419 307)) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 25-03-2021)

Demande numéro 2021-014, formulée le 17 février 2021, par « Ville de Mirabel », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 0,99 mètre avec la ligne de lot avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 7450, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 18 février 2021, alors

que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3,0 mètres.

rue Valiquette (Lot 2 653 951) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 26-03-2021)

Demande numéro 2021-015, formulée le 17 février 2021, par « Gestion Immobilière AB (Rolland Lacroix) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une largeur de 14,63 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une largeur minimale de 15 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une superficie de 447,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une superficie minimale de 460 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 33545, préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2021.

rue Valiquette (Lot 2 653 951) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 27-03-2021)

Demande numéro 2021-016, formulée le 17 février 2021, par « Gestion Immobilière AB (Rolland Lacroix) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une largeur de 14,63 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une largeur minimale de 15 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé sur un lot ayant une superficie de 445,9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige pour un terrain de rangée une superficie minimale de 460 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 33545, préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2021.

11475, rue Aumont (Lot 4 785 146) secteur de Saint-Jérusalem, (résolution CCU numéro 28-03-2021)

Demande numéro 2021-017, formulée le 22 février 2021, par « Bianca St-Gelais », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé en cour avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un garage résidentiel isolé soit implanté en cour latérale ou arrière;
- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une superficie de 111,42 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie maximale d'un garage résidentiel isolé sur un terrain de plus de 900 mètres carrés soit de 110 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 5146, effectué par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, préparé le 16 avril 2018.

9420, rue Yvon-Paiement (Lot 5 087 880) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 29-03-2021)

Demande numéro 2021-018, formulée le 15 février 2021, par « Sophie Bissonnette », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une véranda résidentielle, de type quatre (4) saisons ayant une distance de 0,90 mètre avec une piscine hors-terre, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, déposé le 15 février 2021 par le propriétaire, alors que le règlement de zonage

numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et une piscine privée extérieure.

8155, rue Boisseau (Lot 3 492 362) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 30-03-2021)

Demande numéro 2021-019, formulée le 5 février 2021, par « Chantal Taillon et Sylvain Cayer », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage résidentiel attenant au bâtiment principal ayant une marge latérale droite de 0,85 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11770, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 25 janvier 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre.

15310, rue de Saint-Augustin (Lot 3 492 169) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 31-03-2021)

Demande numéro 2021-021, formulée le 18 février 2021, par « 9430-1702 Québec inc. (Karine Legault) », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale droite de 4,27 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale gauche de 1,33 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment principal commercial ayant une marge latérale totale de 5,6 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale totale minimale de 9,0 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11171, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 26 novembre 2019.

16700-16702, rue des Quatre-Saisons (Lot 3 532 072) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 32-03-2021)

Demande numéro 2021-022, formulée le 24 février 2021, par « Julie Leduc et Stéphane Darveau », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 1,82 mètre entre la résidence et le garage, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 15548, effectué par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, préparé le 6 août 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal;
- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une hauteur de 7,39 mètres, le tout tel qu'il appert au plan, effectué par Patrick Nadeau, technologue, préparé le 1er juillet 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale du garage isolé soit de 75 % de la hauteur du bâtiment principal si celui-ci fait 2 étages ou plus, soit 6,6 mètres.

12995, rue du Parc (Lots 1 691 664, 1 809 846 et 1 809 845 (en devenir 1 694 661) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 34-03-2021)

Demande numéro 2021-005, formulée le 19 février 2021, par « 9211-2804 Québec inc. (Patrick Charbonneau) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment industriel ayant une marge latérale droite de 6,0 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, dossier no 21-111, préparé par Vanessa Laurin, architecte, daté du 18 février 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 8 mètres.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 26 avril 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 24 mars 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate